



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 15 septembre 2025 à 19 heures 45 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 7

Présents :

M. DELAUME Richard, M. FOIN Michel, M. FRISON Victorien, M. FUCHEY Charles, M. LE GOUZ de SAINT-SEINE Hervé, M. PARIAT Xavier, Mme PORCHEROT Brigitte, M. RESSOUCHE Maxime, Mme SERRAVALLE Danielle.

Procuration(s) :

Mme BOCKEL Sarah donne pouvoir à M. RESSOUCHE Maxime
Mme CHAUTEMPS Christel donne pouvoir à M. FRISON Victorien

Absent(s) : Mme BLEIN Cécile

Excusé(s) : Mme BOCKEL Sarah, Mme CHAUTEMPS Christel

Secrétaire de séance : M. DELAUME Richard

Président de séance : M. LE GOUZ de SAINT-SEINE Hervé

1 - Nomination du secrétaire de séance : M. DELAUME Richard

2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2025

VOTE : Adopté à l'unanimité

3 - Délibération 2025-034-EAU/ASS-Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau (RPQS), de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (SPANC)

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui impose dans son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Considérant, que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant, que le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant, le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (SPANC)

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

4 - Délibération-2025-035-Montant prévisionnel des entreprises retenues pour la Réhabilitation et la rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville.

Vu, la délibération municipale 2025-027 en date du 30 juin 2025, adoptant l'attribution des entreprises retenues pour la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville ;

Considérant, le montant total prévisionnel des travaux s'élevant à **223 014,92 € HT** décomposé comme suit par lot :

LOT1- Démolition + gros œuvre + enduits	AC BATIMENT	18 271,27 € HT
LOT2- Menuiseries extérieures	DONOLO	11 360,00 € HT
LOT3- Serrurerie + Auvent	BOUDIER	24 741,24 € HT
LOT4- Electricité	CUISEREY ELEC	21 607,00 € HT
LOT5- Plomberie + sanitaire+ chauffage	AMCC	60 368,93 € HT
LOT6- Plâtrerie + Plafonds + Peinture	RAIMONDI FRERES	57 517,86 € HT
LOT7- Menuiseries intérieures + agencement	PPRS MENUISERIES	20 721,59 € HT
LOT8- Sols + carrelage + faïence	AC BATIMENT	8 427,03 € HT

Considérant, la commande des travaux aux entreprises retenues pour la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant prévisionnel total hors taxe des travaux pour chaque entreprise par lot.

AUTORISE le Maire à commander les travaux aux entreprises retenues pour la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâtiment Hôtel de Ville;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération-2025-036-ONF- Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes - Affouage-Exercice 2026

PARCELLES N°	SURFACE
7	3.31
10	12.04
11	7.76

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3ealinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2026;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

PARCELLES N°	SURFACE (ha)	Type de coupe
7	3.31	Ouverture des cloisonnements d'exploitation
10	12.04	Amélioration en conversion de chêne
11	7.76	Coupe préparatoire de chênes

2 – SOLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 (**coupes non réglées**) :

Non concerné

3 – SOLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

PARCELLES N°	SURFACE (ha)	Type de coupe
7	3.31	Relevé de couvert

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice **2026** :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F des parcelles

2 - VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET **DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) (*Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée*)

PARCELLES N°	Composition
10	Bois d'œuvre de chêne
11	Bois d'œuvre de hêtre et chêne

3 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

PARCELLES N°	Composition
7	Taillis de feuillue divers

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidiairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2027
- Vidange du taillis et des petites futaies : 30/11/2027
- Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2027

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : Adopté à l'unanimité

6 - Délibération-2025-037-Finances-Placements de fonds-compte à terme

Vu le C.G.C.T et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R. 1618-1,

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les cessions de biens mobiliers et immobiliers intervenus au cours des dernières années :

Année 2014 : T227/2014 (vente de matériel ; épaveuse) pour un montant de **960€**

Année 2015 : T265/2015 (vente véhicule Renault Master), T354/2015 (vente parcelle ZR113), T355/2015 (vente parcelle ZR110), T356/2015 (vente parcelle ZR92 et ZR79) pour un montant total de **139 335 €**.

Année 2016 : T66,67,68 et 69/2016 (vente des parcelles AZ252, ZR71, BL102 et BL103) pour un montant de **900 €**

Année 2017 : T123/2017 (vente des parcelles ZR56, ZR91 et ZR96) pour un montant de **12 049 €**

Année 2019 : T392/2019 (vente parcelle AZ 258) pour un montant de **38 370 €**

Année 2021 : T80/2021 (vente matériel ; vitrine réfrigérée), T225/2021 (vente parcelle ZK15) pour un montant de **2 493,20 €**

Soit un montant total de **194 107 € en cessions de biens mobiliers et immobiliers.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE PLACER** les fonds provenant de cessions de biens mobiliers et immobiliers intervenus au cours des dernières années, dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus ;

- **DE PLACER** les fonds disponibles et répondant aux conditions d'origine sur des comptes à terme, soit la somme de **194 000 €** pour une durée de **12 mois**.

VOTE : Adopté à l'unanimité

7 - Délibération-2025-038-Association AQUA-Patrimoines de l'eau-étude

Vu, le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-5 ;

Vu, le code général de l'environnement, notamment ses articles L.131-9 et R.131-34 ;

Considérant, les statuts de l'association européenne "AQUA-patrimoines de l'eau", dont le siège social est fixé à Lille, ayant pour objet d'informer, de sensibiliser et d'assurer la promotion d'une approche sociétale et environnementale de l'eau, via l'ensemble de ses patrimoines en Europe dans l'intérêt des citoyens et des collectivités ;

Considérant, que la Police de l'eau et l'OFB (Office Français de la Biodiversité) relancent l'approche de la continuité écologique. La commune souhaite faire appel à cette association afin de créer un dossier présentant des solutions dérogatoires par rapport au cadre de la loi ;

Considérant, la présentation de l'étude de l'association "AQUA-patrimoines de l'eau" par Monsieur le Maire

Considérant, le devis de l'association «AQUA-patrimoines de l'eau»- d'un montant total de 3 700 € TTC qui sera à régler par moitié à la signature sur le chapitre 62 du budget général ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE la présentation de l'étude de l'association "AQUA - patrimoines de l'eau"

ACCEPTE le devis de l'association "AQUA-patrimoines de l'eau"

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

VOTE : Adopté à l'unanimité

8 – INFORMATIONS

- Offre d'achat parcelle BL73 : après discussion et échanges entre les conseillers, plusieurs pistes ont été envisagées. Mais, il a été décidé de ne pas statuer au regard de l'importance du sujet par rapport à la date de fin de l'actuelle mandature.

- Demande de modification du PLU-parcelle AE49 : la mandature actuelle, n'a pas prévu de modification du PLU d'autant plus que la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois en relation avec le PETR réfléchissent à l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Compte tenu de la proximité de la fin de notre mandature, celle-ci laissera donc la suivante s'exprimer sur ce sujet.

Par ailleurs, les contraintes de l'arrêté préfectoral « ARS-BFC/DSP/DES/UTSE 21 N°2016-03 du 29/02/2016 », s'appliquent à cette parcelle ; celle-ci étant incluse dans le périmètre de protection rapprochée de la zone de captage.

- Procédure bornage détournement du Chiron : malgré deux relances par l'avocat nous sommes toujours en attente du retour de l'expert judiciaire.

- Renouvellement de la convention avec la SOGEDO, avec effet rétroactif au 01/07/2024. Un devis a été signé pour remplacer l'armoire de chloration pour un montant de 3600 € HT.

- Travaux de réhabilitation et rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville : les actes d'engagement des entreprises sont signés. Les travaux débuteront le 4 novembre.

9 - QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

Fin de la séance : 22h06

Fait à Bèze, le 22 septembre 2025

Le Maire,
Hervé de SAINT-SEINE



